

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton prévue le **lundi 4 février 2019**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 15 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2019 02 01

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par André Ducharme  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2019
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
    - 5.1.1 Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'ADMQ ;
    - 5.1.2 Émission d'une carte de crédit corporative au nom du nouveau Directeur général secrétaire-trésorier ;
    - 5.1.3 Résolution visant le cellulaire du Directeur général secrétaire-trésorier ;
    - 5.1.4 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail ;
  - 5.2 FINANCES
    - 5.2.1 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;
    - 5.2.2 Appui à la demande du Groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog ;
  - 5.3 PERSONNEL
  - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
  - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
    - 5.5.1 Rétrocession d'une partie de chemin public abandonnée ;
    - 5.5.2 Autorisation de renouvellement du contrat d'entretien horticole des parcs ;
    - 5.5.3 Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins ;
    - 5.5.4 Étude géotechnique pour le projet d'abri multifonctionnel du parc André Gagnon ;
  - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - 5.6.1 Ressource externe intérimaire pour la gestion du Service de sécurité incendie et civile ;

**5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**

- 5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour approvisionnement d'agré-gats concassés pour le rechargement de certains chemins;
- 5.7.2 Autorisation de faire un appel d'offres pour les taux horaires des entre-preneurs locaux, par invitation;

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.8.1 Dépôt du rapport annuel sur l'Écocentre;
- 5.8.2 Appel d'offres pour les compteurs d'eau;
- 5.8.3 Formulaire de l'usage de l'eau potable;
- 5.8.4 Soutien en ingénierie pour les réseaux d'aqueduc et égouts;
- 5.8.5 Composition du Comité consultatif en développement durable (CCDD);
- 5.8.6 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Éco-centre;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

- 5.10.1 Dérogation mineure: lot 5 751 413, chemin des Pinsons, superficie mi-nimale d'un lot;
- 5.10.2 Dérogation mineure : 58, chemin du Château-Jones, pente maximale et pourcentage maximal, agrandissement d'un pavillon-chalet;
- 5.10.3 PIIA-6: lot 5 752 621, chemin du Panorama, projet de subdivision;
- 5.10.4 Demande d'usage conditionnel: 323, chemin du Panorama;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

- 5.11.1 Dépôt du rapport annuel du Comité culturel et patrimonial de Potton;

**6. AVIS DE MOTION**

- 6.1 Règlement d'emprunt numéro 2019-457 pour financer la construction de l'abri multifonctionnel du parc André Gagnon;

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 7.1 Projet de règlement d'emprunt numéro 2019-457 pour financer la construction de l'abri multifonctionnel du parc André Gagnon;

**8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;

**9. AFFAIRES DIVERSES**

- 9.1 Dépenses pour le projet de restauration de la grange ronde;

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adopté.**

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2019 02 02

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2019**

Il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2019 et la séance extraor-dinaire du 10 janvier 2019 tel que soumis.

**Adopté à l'unanimité.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

**5.1 ADMINISTRATION**

2019 02 03

**5.1.1 Autoriser le Directeur général secrétaire-trésorier à participer au Congrès de l'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il continue d'être avantageux pour le Directeur général secrétaire-trésorier de profiter des nombreuses séances d'information et de formation, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en plus du réseautage avec les autres directeurs généraux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 12 au 14 juin 2019;

**D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription au montant d'au plus 539\$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2010-381.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 04

**5.1.2 Émission d'une carte de crédit corporative au nom du nouveau Directeur général secrétaire-trésorier**

**CONSIDÉRANT QUE** Thierry Roger a quitté ses fonctions de directeur général secrétaire-trésorier à la municipalité du Canton de Potton le 5 novembre dernier et qu'il était détenteur d'une carte de crédit corporative pour les besoins exclusifs du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu lieu d'annuler la carte de crédit existante au nom de M. Roger et maintenant d'émettre une carte de crédit corporative à Monsieur Martin Maltais occupant actuellement le poste de directeur général secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**QUE** la Municipalité autorise l'émission d'une carte corporative VISA Desjardins pour les besoins exclusifs du bureau municipal pouvant être utilisée par Monsieur Martin Maltais.

**QUE** la limite de crédit du compte de cette carte soit limitée à 5 000\$.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 05

**5.1.3 Résolution visant le cellulaire du Directeur général secrétaire-trésorier**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-directeur général secrétaire-trésorier a conservé l'appareil téléphonique qui lui était fourni par la municipalité, et ce, suite à une entente avec le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la ligne téléphonique demeure disponible pour le personnel et qu'elle peut être utilisée par les divers services de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau DGST possède déjà son service de téléphonie cellulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des économies pourront être réalisées en ne payant qu'une partie des frais du contrat du téléphone cellulaire du nouveau DGST;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a été informé du coût du contrat du DGST actuellement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu,

**DE PAYER** jusqu'à 75,00\$ du contrat mensuel du téléphone cellulaire du nouveau DGST, et ce, pour la durée de son emploi à la municipalité;

**ET D'utiliser** la ligne actuellement existante, à d'autres fins pour les divers services de la municipalité, laquelle utilisation sera bénéfique au fil des années.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 06

#### 5.1.4 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Potton (ci-après « la Municipalité ») s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QU'IL** appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

Annexe

**QUE** la Municipalité du canton de Potton adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail jointe à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 07

#### 5.2 FINANCES

##### 5.2.1 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal du Québec contient des dispositions (art. 1022 ss CM) permettant aux Municipalités de faire vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton souhaite se prévaloir de ces dispositions en transmettant à la MRC Memphrémagog l'état prévu à l'article 1023 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général secrétaire-trésorier soumet au Conseil municipal la liste des immeubles pour lesquels des taxes demeurent impayées depuis aux moins deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour taxes aura lieu cette année le jeudi 13 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour l'envoi de l'état au secrétaire-trésorier de la MRC est fixée au 19 mars 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'APPROUVER** la liste préparée par le Directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité soumis aux élus, d'autoriser sa transmission à la Commission scolaire dans laquelle sont situés les immeubles et d'ordonner sa transmission à la MRC Memphrémagog afin qu'il soit

procédé à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes conformément aux dispositions du Code municipal;

**D'ÉTABLIR** le pourcentage d'intérêt applicable pour 2017, 2018 et 2019 à 10% plus une pénalité de 0,5% par mois, seulement pour l'année 2017 du principal impayé à compter de l'expiration du délai, comme prévu par les règlements de taxation pour ces trois années;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à renchérir et à acquérir ces immeubles, au nom de la Municipalité du Canton de Potton, le jour de la vente.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 08

**5.2.2 Appui à la demande du groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) au programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC Memphrémagog**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe bénévole municipal de Potton a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles locales de la MRC de Memphrémagog pour la réalisation d'une vidéo au sujet de l'histoire de la restauration de la grange ronde de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande se chiffre à 1 500\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères exigent une contribution équivalente de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme en question proviendra de la contribution annuelle de la municipalité à cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la vidéo sera l'une des composantes offertes aux visiteurs de la grange ronde;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'APPUYER** la demande du Groupe bénévole municipal de Potton auprès du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5.3 PERSONNEL**

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2019 02 09

**5.5.1 Rétrocession d'une partie de chemin public abandonnée**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de rénovation cadastrale sur le territoire de la Municipalité du canton de Potton est terminé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est maintenant aux prises avec plusieurs cas, en autres, des portions de chemins ou surlargeur de chemins pour lesquels il n'existe pas de règlement de fermeture lors de l'abandon de ces parties de terrains concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder avec la cession de ces parties de terrains en question en faveur des propriétaires concernés, là où applicable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 022 504 (ancien chemin public) a été attribué à la Municipalité lors de la rénovation cadastrale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires et la Municipalité souhaitent régulariser la situation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite régulariser la situation en procédant à la fermeture et en cédant ou rétrocédant les parties de terrain correspondant à la route abandonnée aux propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais associés à cette transaction devront être assumés par les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 022 504 a fait l'objet d'un lotissement pour créer les trois lots distincts pour les propriétés adjacentes, soit le 6 279 309, 6 279 310 et 6 279 311;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Bruno Côté**  
et résolu

**DE PROCÉDER** à la fermeture définitive de cette partie du chemin correspondant maintenant aux lots 6 279 309 à 6 279 311;

**DE RÉTROCÉDER** la partie de terrain qui correspond à la route abandonnée aux propriétaires de terrains portant les matricules, 9492 99 8479, 9592 18 2163 et 9592 19 9193 en cédant tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 6 279 309, 6 279 310 et 6 279 311 du Cadastre de Québec;

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier du Canton de Potton à signer un acte de cession sans considération du lot numéro 6 279 309 à monsieur Michel Provost;

**D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier du Canton de Potton à signer un acte de cession sans considération du lot numéro 6 279 310 à mesdames Jeanne Provost et Ginette Provost;

**ET D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier du Canton de Potton à signer un acte de cession sans considération du lot numéro 6 279 311 à madame Jeanne Provost.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 10

#### **5.5.2 Autorisation de renouvellement du contrat d'entretien horticole des parcs**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Cultiv'Art a présenté une offre de services pour l'entretien paysager des fleurs, arbustes et arbres sur les sites municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Edward Mierzwinski**  
et résolu

**D'ACCORDER** le contrat pour les travaux d'entretien et d'horticulture des parcs de la Municipalité à Cultiv'Art pour un montant forfaitaire de 13 854,49\$ (taxes incluses) pour l'année 2019;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à signer un contrat d'un an pour les travaux d'horticulture dans les parcs municipaux avec Cultiv'Art.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 11

#### **5.5.3 Tarifs pour le stationnement et l'utilisation du débarcadère au quai de Vale Perkins**

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de stationnement, de lavage et de mise à l'eau au quai de Vale Perkins doivent être établis conformément à l'article 8 du règlement 2003-313;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Francis Marcoux**  
et résolu

**D'ÉTABLIR** à nouveau les frais comme suit pour les non-résidents:

**PERMIS SAISONNIER**

- 400\$ donnant droit au stationnement, au lavage et à la mise à l'eau;

**PERMIS QUOTIDIENS**

- 50\$ par jour pour le stationnement, le lavage et la mise à l'eau;

- 10\$ pour le stationnement (véhicule seulement);

\* Un locataire saisonnier au sens du règlement 2003-313 est considéré comme résident et donc le tarif ne lui est pas applicable.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 12

#### **5.5.4 Étude géotechnique pour le projet de construction d'un abri multifonctionnel au parc André Gagnon**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entrepris de construire un abri multifonctionnel au parc André Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde une aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit produire les plans et devis pour les futurs travaux et a lancé un appel d'offres par invitation en ce sens;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude géotechnique est requise préalablement à la production des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP dispose des équipements et de l'expertise nécessaires pour une telle étude et a soumis une offre de service (no. LAPG-212-099);

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**DE MANDATER** Les Services EXP inc. pour réaliser l'étude géotechnique telle que décrite dans l'offre de services LAPG-212-099 pour un montant total de 8 450 \$ avant taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 13

#### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **5.6.1 Ressource externe intérimaire pour la gestion du Service de sécurité incendie et civile**

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur du Service de sécurité incendie et civile est en congé de maladie pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion du service doit être maintenue à un niveau acceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire recourir à une ressource externe intérimaire pour la gestion du service;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Austin est disposée à prêter occasionnellement les services de son directeur, M. Paul Robitaille;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jason Ball  
et résolu

**DE** recourir au besoin, aux fins de gestion, aux services du Directeur du Service de sécurité incendie et civile d'Austin, M. Paul Robitaille, et d'assumer les frais encourus.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 14

#### **5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

##### **5.7.1 Autorisation de faire un appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité continuera de recharger en agrégats concassés (plutôt qu'en gravier ordinaire) les chemins municipaux en 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à la préparation d'appels d'offres publics pour l'approvisionnement et l'épandage d'agrégats concassés sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour l'année 2019, pour une quantité de 5 000 tonnes;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O selon les exigences de la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 15

### **5.7.2 Autorisation de faire un appel d'offres pour les taux horaires des entrepreneurs locaux, par invitation**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité fait appel à des services ponctuels auprès des entrepreneurs locaux pour divers travaux publics et d'hygiène du milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à procéder à la préparation d'une demande de prix de préférence auprès des entrepreneurs locaux relativement aux travaux publics et travaux occasionnels de vidange de fosses septiques à taux horaires pour l'année 2018;

**ET D'AUTORISER** la transmission de la demande de prix auprès des entrepreneurs suivants :

**Pour les travaux de voirie :**

- Excavation Stanley Mierzwinski
- Excavation Julien Pouliot
- Excavation Guy Ethier
- Wayne Korman
- Steve Johnson
- Les Entreprises Aljer inc.

**Pour les réparations de bris d'aqueduc**

- Germain Lapalme et fils
- Innovations Routier Refcon inc.

**Pour le pompage des réseaux d'égouts et des stations de pompage :**

- R.B. Inspection
- Sanikure

**Pour les services d'électricien :**

- Fred Korman inc.
- Royal Lamothe inc.
- Elektrikal

**Pour les services de vidange occasionnelle des fosses septiques :**

- Pompage West Brome
- Sanipol

**Pour les services de balayage des rues pavées avec un balai aspirateur :**

- Entreprise Myrroy inc.
- Bromont Terrasse inc.
- Le Groupe ADE Estrie;

**Adoptée à l'unanimité.**

### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5.8.1 Dépôt du rapport annuel sur l'Écocentre**



Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel sur l'Écocentre rédigé par Alexandra Leclerc, responsable Hygiène du milieu, Environnement, chargée du projet. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2019 02 16

### 5.8.2 Appel d'offres pour les compteurs d'eau

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation de munir certains commerces, industries, institutions et résidences de compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure s'inscrit dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du gouvernement du Québec et a pour objectif de mieux connaître la consommation d'eau sur les réseaux et de déceler les fuites potentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit aller en appel d'offres par invitation puisque le coût présumé excéderait 25 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a produit un document d'appel d'offres en vue d'obtenir des offres de services pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**DE** transmettre les documents d'appel d'offres par invitation à au moins deux fournisseurs pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 17

### 5.8.3 Formulaire de l'usage de l'eau potable

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit également installer 25 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1<sup>er</sup> septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Francis Marcoux  
et résolu

**QUE** la municipalité de Potton s'engage d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à :

- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
  - a. Soumission de l'appel d'offres
  - b. Octroi du contrat
  - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 18

### 5.8.4 Soutien en ingénierie pour les réseaux d'aqueduc et égouts

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire réaliser une étude préliminaire des réseaux d'eaux usées et d'eau potable du secteur Owl's head en vue notamment de préciser la capacité résiduelle de production de l'usine de filtration et de valider la capacité de traitement biologique de la station d'épuration;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services EXP inc., ayant produit un avis technique préliminaire concernant la capacité de ces réseaux en janvier dernier, est en mesure d'approfondir l'étude en réalisant les activités décrites à l'offre de services CPOM-00063701 ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire-trésorier à donner un mandat à Les Services EXP pour l'étude décrite à l'offre de services CPOM-00063701 contre une tarification sur base horaire jusqu'à un maximum de 12 500 \$ excluant les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 19

#### **5.8.5 Composition du Comité consultatif en développement durable (CCDD)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en développement durable (CCDD) est régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cadre de référence stipule que sept (7) membres, dont un (1) conseiller, siègent au CCDD;

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges #2, #3 et #7 arrivaient à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège occupé par un conseiller municipal (siège #5) doit être nommé par le Conseil municipal chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres occupant les sièges #2, #3 et #7 désirent renouveler leur mandat;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**DE RENOUELER** les mandats des membres déjà en poste pour faire partie du CCDD conformément au cadre de référence:

Siège #1: Christine Baudinet — mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Siège #2: Francine Hemmings - mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Siège #3: Carole Delaître — mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2021  
Siège #4: Lucie Blanchard — mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Siège #5 (conseiller): Jason Ball — mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Siège #6: Catherine Beaudoin –mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Siège #7: Cynthia Sherrer — mandat se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 20

#### **5.8.6 Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'accès à l'Écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes intermunicipales permettent aux Municipalités voisines d'avoir accès à l'Écocentre de Potton et que celles-ci doivent être renouvelées chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant forfaitaire annuel pour les Municipalités désireuses de bénéficier des services de l'Écocentre a été établi à 2500\$ initialement, et indexé au coût de la vie par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la municipalité de Bolton-Est a signalé son intérêt de renouveler cette entente en 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**QUE** l'entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la municipalité de Bolton-Est conclue en 2015 soit renouvelée en 2019 afin que les citoyens de Bolton-Est aient accès à l'Écocentre de Potton;

**QUE** le montant forfaitaire annuel pour 2019 soit, tel que défini dans l'entente, de 2 542,50\$

(2 500\$ originalement plus indexation annuelle);

**QUE** les matières acceptées et la tarification applicable soient telles qu'adoptées en janvier 2015 par la résolution 2015 01 08 « Tarification à l'Écocentre » incluant son annexe.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2019 02 21

**5.10.1 Dérogation mineure: lot 5 751 413, chemin des Pinsons, superficie minimale d'un lot**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 décembre 2018, par monsieur Tony Marccone (dossier CCU220119-4.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 5 751 413 (matricule 0187-60-5542) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise spécifiquement à confirmer la superficie actuelle du lot 5 751 413, soit 5 295,7 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette superficie (5 295,7 m<sup>2</sup>) est la même que la superficie du terrain au moment de l'achat en 2000 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement prévoit que la superficie minimale d'un lot situé dans la zone RU-9 est de 6 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entre autres, que certaines démarches ont été effectuées auprès des propriétaires des terrains voisins afin de régulariser la situation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation de lotissement applicable à l'époque de l'achat du terrain (2000) prévoyait une superficie minimale d'un lot de 5 000 m<sup>2</sup>, mais que le terrain ne possède pas de droits acquis sur la superficie en l'absence d'une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot distinct ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée n'a pas d'impact sur la densité de ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre une superficie de 5 295,7 m<sup>2</sup> pour un lot situé dans la zone RU-9, contrairement à l'article 29 du règlement de lotissement numéro 2001-292 et ses amendements, qui prévoit que la superficie minimale est de 6 000 m<sup>2</sup>, ce qui représente une dérogation de 704,3 m<sup>2</sup>.

**LE TOUT** pour l'immeuble situé sur le lot 5 751 413, chemin des Pinsons.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 22

**5.10.2 Dérogation mineure : 58, chemin du Château-Jones, pente maximale et pourcentage maximal, agrandissement d'un pavillon-chalet**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 janvier 2019, par madame Camille Kubina Boileau (dossier CCU220119-4.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 5 751 359 (matricule 0099-35-7450) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le pavillon-chalet, le tout tel que montré au plan d'implantation joint à la demande, préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 17343, daté du 11 décembre 2018, reçu à la municipalité en date du 18 décembre 2018 et montrant une pente de 46,5 % à l'emplacement de l'agrandissement projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15 % à l'emplacement projeté du pavillon-chalet situé dans un paysage naturel d'intérêt supérieur et que la superficie maximale du pavillon-chalet ne doit pas dépasser 50 % de la superficie de l'habitation principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que les fondations du bâtiment visé par la demande doivent être remplacées et qu'il est opportun de profiter de ces travaux pour agrandir le bâtiment afin de le rendre plus utile et confortable et rentabiliser l'investissement nécessaire pour refaire les fondations ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**DE REFUSER** la demande visant à permettre l'agrandissement d'un pavillon-chalet sur une pente de 46,5 %, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15 % à l'emplacement projeté, ce qui représente une dérogation de 31,5 %, et permettre que cet agrandissement représente 63,4 % de la superficie de l'habitation principale, contrairement à l'article 107 du règlement de zonage et ses amendements qui prévoit que la superficie maximale d'un pavillon-chalet ne doit pas dépasser 50 % de la superficie de l'habitation principale, ce qui représente une dérogation de 13,4 %.

**LE TOUT** pour l'immeuble situé au 58, chemin du Château-Jones.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 23

### **5.10.3 PIIA-6: lot 5 752 621, chemin du Panorama, projet de subdivision**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 752 621 est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU220119-5.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à subdiviser le lot 5 752 621 afin de créer deux (2) lots (6 286 618 et 6 286 619), le tout selon le plan préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute numéro 17308, datés du 12 novembre 2018 et reçus à la municipalité en date du 21 novembre 2018 et selon le plan projet d'implantation préparé par le requérant et reçu à la municipalité en date du 21 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mike Cyr, courtier immobilier, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la subdivision projetée respecte les critères d'évaluation du PIIA-6, mais que le plan d'implantation du bâtiment projeté ne permet pas de respecter certains critères ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit

acceptée telle que présentée selon les plans joints, et ce uniquement pour la subdivision et recommande au conseil municipal d'exiger la présentation d'un nouveau plan d'implantation permettant le respect des critères d'évaluation relatifs au respect de la typologie et du volume des constructions environnantes de même que l'espace disponible pour l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edward Mierzwinski  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la subdivision du lot 5 752 621, mais d'exiger la production d'un nouveau plan d'implantation permettant le respect des critères suivants (article 24, PIIA-6) :

1- Section D. critère 2.1 h) « Pour l'implantation des bâtiments : prévoir un espace destiné à l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toitures, accès au terrain, espace de stationnement) » et ;

2- Section D. critère 2.2.2 g) « Choix du style architectural : lorsque le bâtiment projeté est situé dans un secteur déjà construit, le style architectural doit s'harmoniser avec les bâtiments du secteur, plus particulièrement quant aux volumétries, aux couleurs, aux matériaux extérieurs ainsi qu'aux formes de toit en évitant les toits plats, à versant unique, de pente inférieure à 1/3 et supérieure à 1/1 ».

**LE TOUT** pour l'immeuble situé sur le lot 5 752 621, chemin du Panorama.

**Adoptée à l'unanimité.**

2019 02 24

#### **5.10.4 Demande d'usage conditionnel : 323, chemin du Panorama**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée par monsieur Jean-François Vachon pour l'immobilière Owl's Head (dossier CCU220119-7.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est situé sur le lot 5 751 201, dans la zone OH-5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à convertir le bâtiment hôtelier existant pour un usage multifamilial, le tout tel qu'indiqué dans la correspondance datée du 4 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet visé par la présente demande respecte les critères d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'usage conditionnel visant à permettre le changement d'usage du bâtiment hôtelier existant pour un usage multifamilial soit autorisée à la condition que les critères d'évaluation de l'article 31 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Bruno Côté  
et résolu

**D'AUTORISER** la demande visant le changement d'usage du bâtiment hôtelier existant pour un usage multifamilial, à la condition que les critères d'évaluation de l'article 31 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution.

**LE TOUT** pour l'immeuble situé au 323, chemin du Panorama.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

##### **5.11.1 Dépôt du rapport annuel du Comité culturel et patrimonial de Potton**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel du Comité culturel et patrimonial de Potton. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

6- AVIS DE MOTION

6.1 **Règlement d'emprunt numéro 2019-457 pour financer le projet de construction d'un abri multifonctionnel au parc André Gagnon**

Le Conseiller **Michael Laplume** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un nouveau règlement d'emprunt portant le numéro 2019-457 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement aura pour objet de financer les travaux que la Municipalité doit entreprendre pour la construction d'un abri multifonctionnel au parc André Gagnon.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

**Donné.**

7- ADOPTION DE RÈGLEMENT

2019 02 25

7.1 **Présentation et adoption d'un projet de règlement d'emprunt numéro 2019-457 pour financer les travaux de construction d'un abri multifonctionnel au parc André Gagnon et décrétant un emprunt maximal de 1 207 172\$ afin d'en payer le coût**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'abri améliore une installation existante tout en assurant qu'il soit durable, multifonctionnelle et conforme aux normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il répond aux besoins de la population, qui désire pouvoir patiner et jouer au hockey sur une plus longue période et pouvoir compter sur une glace de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**il constituera une excellente valeur ajoutée pour le parc municipal, étant donné qu'une telle infrastructure permettra de diversifier les différents sports praticables et d'accueillir des activités récréatives de toutes sortes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'infrastructure profitera aussi aux citoyens d'autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Éducation, de Loisir et du Sport a confirmé son accord, via une autorisation de principe, visant une aide financière maximale de 603 586\$ dans sa lettre du 6 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à l'occasion d'une assemblée du conseil tenue le 4 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**DE PRÉSENTER ET ADOPTER** un projet de règlement 2019-457 pour financer les travaux de construction d'abri multifonctionnel et décrétant un emprunt maximal de 1 207 172\$ afin d'en payer le coût:

**ARTICLE 1 — Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 — Objet**

L'objet du présent règlement est de décréter l'exécution du projet des travaux de construction d'une toiture sur la patinoire municipale et de décréter un emprunt pour payer le solde du coût des travaux, le tout conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., C. T-14).

**ARTICLE 3 — Dépenses autorisées et affectations**

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise les dépenses suivantes ;

Les dépenses sont réparties comme suit :

- les travaux d'infrastructures à savoir la fondation et la construction du sous-sol tel qu'établi à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé à 366 273\$ excluant les taxes;
- les travaux de superstructure et enveloppe tels qu'établis à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 631 480\$ excluant les taxes;
- les travaux d'électricité telle qu' à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 63 800\$ excluant les taxes;
- les travaux de construction spéciale et de démolition tel qu'établie à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 105 300\$ excluant les taxes;
- les honoraires professionnels tels qu'établis à l'estimation des coûts préparée par ADSP Architecture Design, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en annexe A, le tout pour un montant estimé de 65 215\$
- plus 4.4% de contingence à 50 932\$ excluant les taxes.

Annexe A

Le retrait de certains éléments tel que présenté à l'annexe A vient ajuster à la baisse le coût du projet, à savoir:

- un pignon en moins dans la toiture pour une somme de 20 000\$;
- une aire de circulation en moins pour une somme de 63 000\$

Le conseil autorise, pour la réalisation du projet, des dépenses totalisant une somme maximale et globale de 1 207 172\$, sans égard à la répartition qui précède. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil autorise l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 4 – Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas le montant des dépenses autorisées soit 1 207 172\$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 5 – Appropriation de contributions, de subventions et remboursement de taxes**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, subvention ou remboursement de taxes (TPS) qui pourrait lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 6 – Règle d'établissement de la taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe à un taux basé sur la valeur foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période**

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

## 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

## 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire-trésorier conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé et approuvé.**

## 9- AFFAIRES DIVERSES

2019 02 26

### 9.1 *Dépenses pour le projet de restauration de la grange ronde*

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de restauration de la grange ronde ont débuté;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués à la grange ronde sont subventionnés partiellement à raison de 386000\$ par Patrimoine canadien;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention sera versée ultérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs ne peuvent attendre jusqu'au versement de la subvention pour être payés;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité consent à payer les fournisseurs jusqu'à concurrence de la somme inscrite au document annexé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité récupérera ses sous au versement de la subvention;

**EN CONSÉQUENCE**  
*il est proposé par Bruno Côté*  
*et résolu,*

**D'AUTORISER** le paiement des services rendus par les entreprises incluses au document annexé.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

## 11- LEVÉE DE LA SÉANCE



Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20h10.

Le tout respectueusement soumis,

---

Jacques Marcoux  
Maire

---

Martin Maltais  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*